AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

POUR L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS DE RESTAURATION RAPIDE NOMADE DE TYPE « FOOD TRUCKS / FOOD BIKES » SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PANTIN **2023-2024**

Date limite de candidature
15 septembre 2023

Contact :
Pôle commerce et marchés forains
Tél. : 01 49 15 40 86 - commerce@ville-pantin.fr

Ville de Pantin
84/88 avenue du Général Leclerc
93500 Pantin

1. Type de procédure

Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale en vue d'une exploitation économique.

2. Objet de la mise en concurrence

Le présent avis d'appel public à concurrence a pour objet de permettre à la ville de Pantin de sélectionner des opérateurs économiques en vue d'implanter des camions et vélos de restauration rapide nomades, dits « Food trucks/bikes », sur le domaine public communal, de manière annuelle, à un emplacement désigné. Il définit les modalités d'autorisation et de sélection des opérateurs.

3. Contexte

La Ville de Pantin met à disposition un emplacement sur le domaine public communal, en vue de l'exploitation relative à une activité de restauration rapide nomade de type sandwichs, en-cas salés, douceurs sucrées (glaces, crêpes, gaufres, barba-papas, …), boissons.

L'objectif est de permettre aux habitant·e·s et usager·ère·s de Pantin de bénéficier d'une offre de restauration variée et de qualité dans les quartiers de la ville, en complément de celle proposée par les commerçants sédentaires, tout en participant à l'animation et à la convivialité de la ville.

4. Cadre juridique

Cet avis à la concurrence fait suite à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques portant conventions d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

5. Durée des autorisations délivrées

L'autorisation pourra être donnée suivant un principe d'implantation annuelle : l'autorisation sera accordée pour une année.

L'autorisation sera reconduite chaque année après une procédure d'avis d'appel public à concurrence, sans possibilité de reconduction tacite.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une permission de voirie délivrée à titre personnel. La place dont la municipalité autorise l'occupation est non cessible, elle ne peut faire l'objet d'une quelconque transaction à titre onéreux ou gratuit et ne saurait constituer un élément du fonds de commerce.

L'occupation est temporaire, précaire et révocable à tout moment en particulier en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement, sauf motif légitime justifié par un document ;
- Défaut de nettoyage de l'emplacement ;
- Dépôt de déchets dans les corbeilles urbaines ou sur la voie publique ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique. ;
- Défaut de paiement de la redevance ;
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement.

Ces cas ne sont pas limitatifs.

La municipalité se réserve le droit de modifier ponctuellement les conditions d'occupation de l'emplacement, si ce dernier devait être indisponible pour un motif d'intérêt général ou pour un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, la municipalité fera ses meilleurs efforts pour que le Food truck/bike puisse s'installer à proximité de l'emplacement initial ou pour trouver un emplacement provisoire de substitution. A défaut, il ne pourra pas venir sur le site le temps de l'indisponibilité de l'emprise, ni percevoir d'indemnité de la part de la Ville.

6. Description de l'occupation

La commune met à disposition un emplacement.
Sa localisation et les conditions de son occupation sont indiquées en annexe « état descriptif des emplacements ».

7. Jours et horaires autorisés à l'activité

Les jours de la semaine et plages horaires (comprises entre 11h et 23h) seront proposés par les candidats.

L'exploitant s'engage à assurer l'ouverture de son établissement durant les jours autorisés et aux horaires validés par la Ville.

En cas d'absence, l'exploitant devra en informer la collectivité au moins une semaine avant la date concernée. Les droits de place sont dus en totalité.

8. Conditions de l'occupation

- **Véhicule**

Les dimensions des véhicules ne devront pas dépasser 15 m².

- **Accessibilité**

L'occupant ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.

- **Fluides**

La Ville ne fournit pas à l'exploitant de raccordement à l'eau et à l'électricité. L'exploitant devra disposer d'un groupe électrogène et disposer de ses propres réserves en eau.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 75 dB sera exigé pour limiter les nuisances sonores.

- **Hygiène et sécurité**

Les food trucks/bikes doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le traitement des produits alimentaires devra respecter la chaîne du froid et être soumis à un strict suivi en termes de péremption.

L'exploitant devra informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé.

- **Mobilier**

Selon les emplacements, l'exploitant aura la possibilité d'installer des mange-debout et un parasol lesté à proximité de son véhicule, dans une surface limitée à 8 m² dans la mesure où ces équipements n'engendrent pas de gêne à la circulation et sont conformes aux normes en vigueur.

Le déploiement du mobilier sera soumis à la validation des services municipaux. Toute autre installation est interdite.

- **Propreté et gestion des déchets**

L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il s'engage à laisser l'emplacement et ses abords propre et sans détritus issus de son activité ou de ses clients.

Le site proposé ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, l'exploitant assurera lui-même l'évacuation des déchets de son activité et à ses frais.

Le cas échéant, les huiles de friture et les graisses doivent être séparées des eaux usées et être emmenées en déchetterie. Elles ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales de la commune.

- **Développement durable**

L'exploitant privilégiera un approvisionnement en circuit court, l'utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement et une gestion des déchets favorisant le recyclage.

- **Stationnement**

Il est interdit de stationner le food truck/bike sur place après le service.

- **Sonorisation**

Aucune sonorisation n'est autorisée.

- **Sanctions**

Toute infraction aux obligations mentionnées dans le présent cahier des charges exposera son auteur aux sanctions définies dans l'ordre ci-après:
1- Avertissement avec inscription au dossier par courrier de mise en demeure ou d'avertissement en recommandé avec accusé de réception;
2- Suspension temporaire de l'autorisation sur la commune de Pantin pour une durée de 3 semaines par courrier en recommandé avec accusé de réception ;
3- Retrait définitif de l'autorisation par courrier en recommandé avec avis de réception.

9. Redevance

L'occupant est soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire du domaine public. Le montant de la redevance est fixé par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération n°17 du 14 décembre 2022, le tarif applicable est de :
- 15 € par jour ou 225 € par mois au-delà de 4 jours par semaine pour un Foodtruck ;
- 10 € par jour ou 150 € par mois au-delà de 4 jours par semaine pour un food bike.

La facture sera appelée et à payer à l'issue de la saison estivale.

10. Dossier de candidature

Le candidat est invité à présenter un dossier de candidature, comprenant :
- La présentation du projet, les jours et horaires d'exploitation sollicités, le matériel utilisé pour l'alimentation en électricité et pour assurer la propreté des lieux, la demande de terrasse le cas échéant.
- l'ensemble des pièces professionnelles ci-après :
  - Justificatif d'identité du(es) preneur(s)
  - Carte recto/verso permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale ou le certificat provisoire valable un mois pour les nouveaux déclarants délivrés par la Chambre de commerce et de l'industrie ou la Chambre des métiers et de l'artisanat.
  - Extrait d'immatriculation au registre du commerce (k-bis), au répertoire des métiers de la société preneuse de moins de 3 mois ou récépissé de déclaration en préfecture
  - Attestation de formation à l'hygiène alimentaire
  - Récépissé de la déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations, le cas échéant, pour tout exploitant qui met en œuvre l'une des étapes de la production, de la transformation et de la distribution des produits ou denrées alimentaires d'origine animale
  - Récépissé de la déclaration préalable d'un débit de boissons faite auprès du Pôle commerce de la Mairie pour la vente d'alcool le cas échéant
  - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
  - Relevé d'identité bancaire (RIB)
  - Photo du véhicule et du mobilier, le cas échéant
  - Pour un véhicule de type Food truck :
    - Certificat d'homologation « Véhicule automoteur spécifique » (VASP) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
    - Photocopie de la carte grise du véhicule avec la mention VASP
    - Attestation d'assurance automobile

11. Modalités de sélection

Un comité de sélection sera chargé d'examiner les candidatures. Il sera composée du Maire ou de son représentant et d'agents administratifs.

Le comité de sélection statuera via une grille d'évaluation des projets sur :

- **la qualité des produits et intérêt de l'activité du projet** (60 %), notamment au regard du choix et de la variété des produits proposés, de la qualité et de l'originalité des produits distribués par rapport à l'offre déjà existante dans le quartier, des prix pratiqués à la vente.
- **Les conditions d'exploitation en termes de réduction des impacts environnementaux** (30 %) : traitement des déchets, circuits-courts, emballages éco-responsables, véhicule propre.
- **Les choix esthétiques du véhicule ambulant et de la présentation des produits et de leur empaquetage** (10 %).

12. Calendrier prévisionnel de la procédure de sélection

L'appel à candidatures se déroule en 4 étapes :

- **Étape 1 - Phase de candidatures : 7 août – 15 septembre 2023**
  Les candidats intéressés sont invités à adresser leur dossier de candidature à la Mairie de Pantin avant la date limite de réception du dossier fixée au 15 septembre 2023.

- **Étape 2 - Analyse des dossiers de candidature**
  Le comité de sélection examine l'ensemble des dossiers reçus et se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire.
  Il choisit les candidats admis aux auditions. Les candidats sélectionnés sont notifiés par courriel et/ou par courrier.

- **Étape 3 - Auditions des candidats sélectionnés**
  Chaque candidat est amené à présenter oralement son projet devant le comité de sélection. Les candidats sont notifiés par courriel et/ou par courrier de sa décision.

- **Étape 4 - Autorisation administrative**
  La Ville transmet au(x) lauréat(s) la permission de voirie délivrée à titre personnel pour une exploitation à partir du 1er octobre 2023.

Le planning des présences sur l'emplacement sera établi par la commune au cours de la phase de sélection. Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution de nouveaux créneaux horaires, en cas de défection des premiers attributaires.

13. Visite sur site

Les candidats qui le souhaitent peuvent se rendre sur site, par leurs propres moyens. En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formée par les candidats quant à l'emplacement postérieurement au dépôt de leur offre.

14. Dépôt des candidatures

Le candidat retourne son dossier de candidature complété avant le vendredi 15 septembre 2023 **par voie électronique à :** commerce@ville-pantin.fr

La publicité de cet avis d'appel à candidatures est consultable sur le site internet de la commune www.ville-pantin.fr

Annexe : État descriptif de l’emplacement

Quartier des Courtillières

Les Courtillières sont accolés à Aubervilliers et Bobigny et séparés du reste de la ville par le fort d'Aubervilliers et le cimetière parisien de Pantin. Constitués de grands ensembles, ce quartier bénéficie d'un ambitieux programme de rénovation impulsé par la ville et porté conjointement avec l’État.

Emplacement : Place François Mitterrand

La place, qui accueille une pharmacie et une auto-école et prochainement une supérette, se situe à proximité immédiate de la future bibliothèque ludothèque.
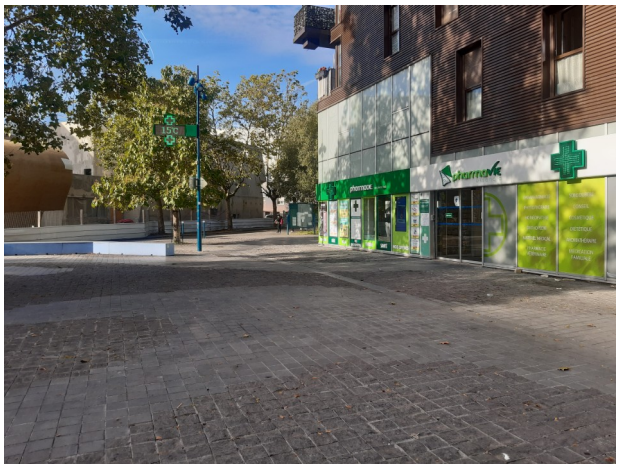
Plan de situation :